**Préparation du rapport thématique du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à l'Assemblée générale.**

**Contribution du bureau du HCDH en Haïti**

**Priorité thématique choisie « Déplacements internes dus à la violence généralisée »**

**1. Contexte de violence généralisée et personnes déplacées**

Depuis mars 2020, Haïti assiste à une augmentation sans précédent de la violence armée, caractérisée par une expansion de l’activité des gangs criminels. Entre 2007 et 2022, le nombre de gangs armés serait passé d'environ 34 à plus de 200[[1]](#footnote-1). À l’heure actuelle, la plupart de ces gangs sont situés dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, où entre 60% et 80% du territoire est sous leur contrôle. Des gangs émergent dans différentes régions du pays dont l’Artibonite (nord) et la Grand Anse (Sud-Ouest)

Alors que pendant les années antérieures, les gangs criminels recouraient à la violence seulement de manière occasionnelle ou ciblée, depuis 2020, ces groupes criminels mènent de plus en plus d’attaques directes contre les membres de la population. Au premier trimestre 2023, le Service de droits de l'homme (SDH) du Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a recensé 1.634 victimes de meurtres, de blessures et d'enlèvements.

Cette violence généralisée, ainsi que l'extorsion et le contrôle des routes principales par les gangs, étranglent l'économie, contribuant à des niveaux élevés d'insécurité alimentaire, surtout dans les zones les plus touchées par la violence. La classification intégrée des phases de sécurité alimentaire (IPC)[[2]](#footnote-2) estime qu'à la mi-2023, près de la moitié de la population haïtienne se trouve en phase d'urgence ou de crise d'insécurité alimentaire. De plus, dans ces zones, de nombreuses entreprises et des établissements de santé ont fermé leurs portes, de même que de nombreuses écoles, dont certaines sont désormais utilisées par les gangs comme bases d'opération et entrepôts.

En raison de la violence et du manque d'opportunités socio-économiques qui en découle, plus de 127.977 personnes vivent en situation de déplacement interne dans la zone métropolitaine de la capitale, dont 49% d’enfants[[3]](#footnote-3). Parmi ces déplacés internes figurent notamment les personnes présentant un handicap, les victimes de violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles, les personnes âgées, les enfants séparés et/ou non accompagnés, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

**2. L'impact disproportionné de la violence généralisée sur des groupes spécifiques**

La montée de la violence armée touche l’ensemble de la population. Cependant les personnes qui se trouvent déjà dans des situations de vulnérabilité courent plus de risque et sont affectées de manière plus disproportionnée par cette violence

Les femmes et les jeunes filles sont victimes d'un grand nombre de violations des droits de l'homme, y compris de viols collectifs commis par des membres de gangs. Le viol est utilisé par les gangs comme une arme pour punir les populations vivant sous le contrôle d'un gang rival ou pour renforcer leur propre contrôle sur les personnes vivant dans leur zone sous leur contrôle. Ils l’utilisent aussi contre les personnes enlevées en envoyant des vidéos du viol aux membres de la famille de la victime pour les obliger à payer une rançon. Parfois, les enlèvements de jeunes filles sont effectués le seul but de les violer. Les victimes de viol ont souvent besoin de soins médicaux urgents et peuvent tomber enceintes et/ou être stigmatisées par leur famille et leur communauté. En outre, dans l'environnement coercitif des zones contrôlées par les gangs, des jeunes filles dès l’âge de 13 ans sont prises comme « partenaires sexuelles »" par des chefs de gangs ou des éléments de gangs. Les filles qui refusent les avances sexuelles des membres des gangs sont régulièrement menacées ou tuées.

Les personnes en situation d’handicap et les personnes âgées, sont exposées à des risques élevés d’être laissées pour compte lors de mouvements forcés de populations ou d’être tuées lors des affrontements. Si elles parviennent à atteindre des sites d'accueil ou vivre dans des familles d’accueil, les services disponibles ne sont pas souvent adaptés à leur vulnérabilité, ce qui rend leur situation de déplacement encore plus précaire. Par ailleurs, elles sont plus exposées à la pauvreté extrême.

Les enfants ne sont pas épargnés par les crimes violents, y compris les meurtres, les kidnappings, et les abus sexuels. Les enfants victimes ou témoins des violences subissent des traumatismes psychologiques extrêmes et durables. La violence des gangs ainsi que son impact sur l'économie, détruit également les structures de soutien familial avec un impact sévère sur les enfants. Les parents qui sont témoins ou victimes de violences sont moins aptes à s'occuper de leurs enfants. Le stress lié à la terreur et au stress financier a également entraîné une augmentation de la violence domestique, principalement à l'encontre des femmes et des enfants. Les parents sont tués, laissant les orphelins se débrouiller seuls. Les parents inquiets pour la sécurité de leurs enfants, ou incapables de s'en occuper, les envoient vivre avec des connaissances dans d'autres quartiers de la ville, dans l'espoir qu'ils auront un avenir meilleur. Parfois, les enfants quittent leur famille de leur propre chef, à la suite d'abus, de la peur, de la faim ou pour tenter d'avoir une vie meilleure.

Les jeunes déplacés et non accompagnés, dont beaucoup vivent dans la rue, sont confrontés à la discrimination, au risque d'exploitation, et surtout, le recrutement par des gangs. Une enquête menée par une organisation locale a révélé que 13 % des enfants vivant dans des zones sous l'influence de gangs ont été contactés directement ou indirectement par des membres de gangs. Un membre de gang auto-identifié a estimé qu'un tiers (200) des membres d’un des plus grands gangs sont des enfants. Si certains sont contraints de rejoindre les gangs sous la menace de la violence ou de la mort, d'autres le font de leur plein gré afin d'avoir accès aux autres besoins essentiels à leur survie.

**3. Situation des droits de l'homme des personnes déplacées**

Après avoir fui la violence, de nombreuses personnes déplacées se retrouvent exposées à d’autres types de menaces dans leurs zones d’accueil. Environ un tiers des personnes déplacées vivent dans des sites spontanés, la plupart n'ayant pas accès aux services de base tels que l'eau traitée, une hygiène adéquate et l'assainissement. Les deux autres tiers vivent au sein des familles d'accueil ou avec des connaissances et partageant des ressources déjà maigres. Les PDI sont souvent exposées aux violences sexuelles et physiques, aux pertes et pillages de biens, aux intempéries et mauvaises conditions de santé dans les sites ou abris temporaires. Celles vivant dans des familles d'accueil, en particulier les enfants, risquent d'être exploitées ou expulsés par leurs hôtes. En outre, dans le contexte d'insécurité généralisée, la paranoïa et la peur des communautés d'accueil constituent une menace pour les nouveaux déplacés. De nombreuses personnes déplacées issues de zones défavorisées, notamment celles qui sont les plus touchées par la violence, ne peuvent pas trouver de logement ou d'emploi dans les localités d’accueil. Certains ont été menacés ou tués par des membres de leur communauté d'accueil, soupçonnés d'être les éclaireurs d'un gang. Pour ces raisons, de nombreuses personnes déplacées retournent dans leur foyer d'origine, malgré la violence persistante dans la région.

Ces facteurs contribuent à la violation des droits de l'homme des personnes déplacées, tels que le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l’accès à l’alimentation, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale, le droit à la participation à la vie culturelle, et le droit à la non-discrimination et stigmatisation.

**4. Les facteurs insuffisamment prises en compte, liées à la violence généralisée et aux déplacements internes**

L'une des causes profondes de la violence en Haïti, comme dans d’autres pays connaissant des niveaux élevés et durables de criminalité et de violence, est l’utilisation des trafics illégaux pour recruter des jeunes marginalisés[[4]](#footnote-4). Ces trafics, en particulier les trafics de drogue et d’armes, très lucratifs créent aussi un intérêt chez certains acteurs économiques et politiques à maintenir Haïti dans un état de crise constant, afin qu'ils puissent continuer leurs activités en toute impunité. Ces commanditaires de la violence sont également connus pour être d'anciens ou d'actuels représentants de l'État, ce qui affaiblit la légitimité de l'État et sa capacité à protéger ses citoyens contre la violence généralisée.

Cette dynamique est renforcée par le fait qu'une grande partie de la population haïtienne reste dans un état de pauvreté cyclique. Selon des entretiens avec d'anciens membres de gangs menés par le Service des droits de l'homme de BINUH et du HCDH en Haïti, beaucoup d’enfants qui ont rejoint les gangs l’ont fait pour avoir accès à la nourriture et à d'autres besoins de base que leurs parents ne pouvaient pas leur fournir.

C'est cette dynamique qui explique en partie la continuité de la violence en Haïti et par voie de conséquence, la situation des personnes déplacées, Des efforts internationaux sont déjà déployés pour réduire le pouvoir des élites économiques qui soutiennent la violence, notamment à travers les sanctions bilatérales prises par plusieurs pays contre plus d’une cinquante d’individus appartenant aux élites économiques et politiques haïtiennes. Des efforts sont également déployés pour lutter contre les trafics de la drogue et des armes, notamment dans le cadre du plan d'action de la CARICOM.

**5. Stratégies préventives d’atténuation des déplacements internes causés par la violence généralisée en Haiti**

Afin de s'attaquer aux causes profondes des déplacements internes, le HCDH propose les recommandations suivantes :

Au rapporteur spécial :

* Souligner la dynamique des situations insolubles de violence généralisée qui conduisent à des schémas pendulaires de déplacement, et la nécessité de plans cohérents à long terme pour s'attaquer à la cause profonde de la crise, qui est souvent liée à des intérêts criminels internationaux et la pauvreté, en plus des réponses humanitaires d'urgence fournies après chaque choc.
* Demander aux États de la région l’application stricte de la résolution 2653 de 21 octobre 2022 portant sur l’embargo sur les armes.

Aux autorités haïtiennes :

* Restaurer l’établissement des services et projets sociaux permettant aux populations de renforcer leur autonomie.
* Avec l'aide des pays de la région et les Nations unies, soutenir les autorités chargées de l'application de la loi pour lutter contre la contrebande et la circulation incontrôlée d'armes et de munitions illicites.

Aux acteurs humanitaires et de développement :

* Travailler ensemble pour améliorer la compréhension globale des causes profondes de la violence généralisée y compris des efforts accrus en matière de collecte d'informations.
* Poursuivre un effort commun à long terme pour s'attaquer aux sources de la violence notamment en améliorant les perspectives socio-économiques des membres les plus pauvres et les plus vulnérables de la société haïtienne.

À la communauté internationale :

* Poursuivre l’identification des acteurs politiques et économiques impliqués dans la dynamique des gangs et mettre en œuvre efficacement les sanctions déjà imposées.
1. Voir « Les gangs en Haiti, expansion, pouvoir et aggravation de la crise », rapport publié par The Global Initiative Against Transnational Organized Crime, octobre 2022, p3. En ligne : <https://globalinitiative.net/analysis/haiti-gangs-organized-crime/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC) est un ensemble d’outils d’analyse et de processus permettant de classifier la sévérité de l’insécurité alimentaire aigüe en cinq phases : minimale (IPC1), sous pression (IPC2), crise (IPC3), urgence (IPC4) et famine (IPC%). [↑](#footnote-ref-2)
3. Selon des données collectées auprès de l’OIM, Haïti. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir le rapport de l’UNODC « Les marchés criminels d'Haïti : CARTOGRAPHIE DES TENDANCES EN MATIÈRE DE TRAFIC D'ARMES À FEU ET DE DROGUE ». [↑](#footnote-ref-4)